

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJLO - (N° 3066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Door, Mme Brenier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Quentin, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Masson, M. Vialay, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Lurton, M. Hetzel, Mme Levy, Mme Le Grip, M. Deflesselles, M. Sermier, M. Dive, M. Bony, M. Perrut, Mme Dalloz, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. de Ganay, M. Cherpion, M. Viry, M. Breton, Mme Marianne Dubois et M. Aubert

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour tenir compte de la proposition d'introduire un sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) spécifique aux dépenses de prévention, le présent amendement suggère de fixer le nombre minimum de sous-ONDAM à quatre, en remplacement du nombre minimum de sous-ONDAM ramené à trois par le projet gouvernemental.